

LES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES

« Un laboratoire de culture, un instrument d'évangélisation du peuple de Dieu »

(Notre photo : salle de la Bibliothèque vaticane)

Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Église

Lettre de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église aux évêques

En date du 19 mars 1994, la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église a adressé la lettre suivante (prot. 179/91/35) à tous les archevêques et évêques. Elle concerne aussi cependant les supérieurs généraux des Instituts religieux. Voici le texte de ce document (*) :

EXCELLENCE,

La Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église s'efforce de réaliser le désir du Saint-Père Jean-Paul II, à savoir « renforcer la présence pastorale de l'Église dans le domaine vital » de la culture et des biens culturels, et s'efforce d'appliquer ses directives à ce sujet (cf. Jean-Paul II, « Motu proprio » *Inde a pontificatus nostri initio*, 25 mars 1993, préambule).

Dans ce but, à partir de la mission que lui a confiée la Constitution apostolique *Pastor Bonus* (cf. préambule et art. 4) – reprise et intensifiée par le « Motu proprio » –, elle a essayé de faire en sorte que tout le Peuple de Dieu – et surtout les prêtres actuels et futurs – « *magis magisque conscius fiat* » de l'importance et de la nécessité du rôle des « biens culturels » dans l'expression et l'approfondissement de la foi. Voilà pourquoi, nous avons déjà envoyé un premier document pour raviver la sensibilité des futurs prêtres sur ces problèmes au cours des années de leur formation théologique et pastorale. Trois autres documents sont en préparation et ceux-ci veulent approfondir respectivement le sens et la valeur de *l'art sacré*, l'importance de la *direction prévoyante des archives ecclésiastiques*, et la reprise d'un effort renouvelé pour *la valorisation des bibliothèques, dans le contexte des études et de la vie des communauté ecclésiales.*

C'est la raison pour laquelle nous voudrions, par cette Lettre circulaire, attirer l'attention sur :

Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'église

« Apporte-moi... les livres, surtout les parchemins » (2 Tm 4, 13). Telle fut la recommandation de saint Paul à Timothée, alors qu'il limitait sa vie à l'essentiel, car il se sentait désormais arrivé à la fin de sa vie et voulait utiliser ses derniers moments afin que « par moi, le message fût proclamé et qu'il parvint aux oreilles de tous les païens » (2 Tm 4, 17).

1. L'Église, la culture, les Biens culturels, les bibliothèques

1. 1. L'Église également, instituée par le Christ pour porter le message de salut à toutes les nations et afin de conserver le souvenir vivant des traditions des sociétés et des cultures au sein desquelles germe l'assimilation de la foi, prend soin « des livres et des parchemins » parce qu'elle est animée par un profond intérêt pour la culture de chaque peuple et chaque nation. En effet, au cours de toute son histoire, elle s'est servie des différentes cultures pour propager et expliquer le message chrétien, l'étudier et l'approfondir (*GS*, 58). En d'autres

(*) Texte français de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église, revu par *la DC*.

termes, l'annonce de l'Évangile, au moyen de la vie et de la pensée de l'Église, comporte de par sa nature le développement d'un processus d'« inculturation » qui, somme toute, n'est autre que l'ensemble de ces faits culturels engendrés par « l'incarnation de l'Évangile dans les cultures autochtones » et par « l'introduction de ces cultures dans la vie de l'Église » (Jean-Paul II, Enc. *Slavorum Apostoli*, 21 ; cf. *Rapport final du Synode extraordinaire de 1985*, II, D 4).

D'où cette attitude d'extrême attention que l'Église catholique réserve à tous les témoignages, spécialement à ceux transmis par les documents des bibliothèques ecclésiastiques, dont certains sont très anciens et possèdent une extraordinaire valeur culturelle. Cela constitue une attestation décisive de cet engagement auquel l'Église ne veut pas renoncer, face à un patrimoine spirituel illustré par une tradition littéraire qu'elle conçoit à la fois comme un bien propre et universel, au service de la société humaine.

1. 2. Les bibliothèques ecclésiastiques où sont conservés et où sont accessibles les monuments de la culture humaine et chrétienne de tous les temps, représentent un trésor inépuisable du savoir, dans lequel toute la communauté ecclésiale et la société civile peuvent faire revivre, aujourd'hui, le souvenir de leur passé.

Mais l'intérêt particulier et primordial que l'Église témoigne aux bibliothèques ecclésiastiques est dû au fait que « le ferment de l'Évangile » – dont l'Église est à la fois la gardienne et la communicatrice –, dans la mesure où il s'est inséré dans les diverses disciplines du savoir, a donné naissance à l'histoire et à la culture chrétiennes, provoquant une élévation incroyable de la pensée religieuse, littéraire, philosophique, juridique, artistique, psycho-pédagogique, etc.

Voilà pourquoi les témoignages des livres – comme ceux des archives et des œuvres d'art – représentent, aux yeux de l'Église, un moyen irremplaçable pour mettre les générations, naissant à la vie et à la foi chrétiennes, en contact avec tout ce que l'avènement du christianisme a produit dans l'histoire et dans les réflexion humaines, afin de ne pas les priver de l'expérience déjà vécue par les générations précédentes dans leur culture respective. En outre, on peut dire que la tradition chrétienne – garantie dans son indéfectibilité par toutes les générations – trouve dans les livres écrits au sein de l'Église un apport constant à sa diffusion et sa transmission, à son approfondissement, sa compréhension, son intégration vivante dans les traditions des peuples. Conserver le livre et en favoriser la lecture et la diffusion constitue pour l'Église une activité très proche de sa mission évangélisatrice.

1. 3. De cette instance suprême – la mission évangélisatrice de l'Église – naît le soin ininterrompu que la communauté chrétienne a mis dans la création, la conservation, l'enrichissement, la défense et l'exploitation de ses bibliothèques. Le rappel permanent des Pontifes afin d'obéir à ce devoir et le soin exemplaire que certaines communautés diocésaines et religieuses ont consacré aux livres en sont des preuves éclatantes. Pour la même raison, il convient d'éviter tout ce qui s'oppose à la conservation et à la protection, au soin et à l'extension, à la jouissance et à l'accès aux bibliothèques elles-mêmes.

En outre, l'Église s'engage à conserver dans ses bibliothèques tout ce qui est, en effet, aujourd'hui plus que jamais, d'intérêt vital pour le développement de la culture. Et non seulement en ce qui concerne une meilleure connaissance de la tradition religieuse et ecclésiastique, mais aussi de l'histoire, des arts et des sciences de la civilisation auxquels ils appartiennent et dont nous nous inspirons encore. Voilà pourquoi l'Église, tandis qu'elle offre à tous les peuples au milieu desquels elle vit, la possibilité de se servir de ses bibliothèques – tout en assumant les obligations de tutelle et de gestion qui en découlent –, demande objectivement le concours diligent de la société civile afin que celle-ci, à sa manière, participe à la sauvegarde, à la conservation et à la valorisation de cet immense patrimoine ecclésiastique.

1. 4. Naturellement, les critères précis et les modalités concrètes de soutien réciproque entre l'Église et la société civile dans cette action de tutelle et de promotion des livres, devront être déterminés en tenant compte des différentes situations politiques et du droit en vigueur dans chaque État. De son côté, l'Église catholique, consciente de sa grande et directe responsabilité à cet égard, est sensible aux nombreux signes d'encouragement qui viennent de l'intérêt renouvelé pour la valorisation de la mémoire historique, de la part de la culture contemporaine comme de celle qui n'est pas exclusivement universitaire et spécialisée. L'Église se propose donc d'augmenter et de valoriser, comme il se doit, la dimension publique et sociale des bibliothèques qui lui appartiennent.

En somme, il s'agit de concevoir la convergence et la collaboration avec la société civile, non seulement en vue de la conservation et de l'organisation d'un catalogue des bibliothèques ecclésiastiques, mais également en vue d'une nouvelle politique d'appréciation et de mise en valeur de ce patrimoine. Cette convergence et cette collaboration seront également facilitées si les bibliothèques ecclésiastiques participent, par l'intermédiaire de réseaux informatiques nationaux, à la communication d'informations bibliographiques avec les autres bibliothèques ecclésiastiques et nationales, afin que la mémoire historique, scientifique, philosophique, religieuse et littéraire que contiennent les bibliothèques puisse être mise à la disposition des savants et des chercheurs en vue de la diffusion de la culture, pour le plus grand bien des sciences religieuses qui seront ainsi davantage présentes dans le monde de la recherche et de la science.

De son côté, l'Église désire conserver totalement sa responsabilité directe sur les bibliothèques ecclésiastiques, étant donné l'importance de celles-ci comme moyens d'évangélisation.

2. La signification et la valeur de l'institution des bibliothèques dans l'Église : un centre de culture universelle

2. 1. Dans le cadre de son développement historique, même si certaines contradictions n'ont pas manqué – qui ne sont plus acceptables aujourd'hui –, l'Église a participé de manière déterminante à la formation des institutions culturelles, très souvent par une impulsion

renouvelée et des résultats à longue échéance. Cela s'est produit, directement ou non, également pour ce qui regarde l'évolution spécifique des bibliothèques.

Ainsi, par exemple, l'importance du passage du « rouleau » au manuscrit, dans la perspective d'une distribution plus commode et plus large des documents écrits, nécessaires au développement de la culture. La conception chrétienne particulière des « saintes Écritures », livres vénérables mais non ésotériques, en tant que matrices d'un savoir qui aspire, par sa nature, à une diffusion « universelle », a certainement exercé une influence sur le processus de « communication » et de « diffusion » de toutes les autres formes de culture, conférant une stimulation historique dont les effets se sont faits sentir également au plan des institutions sociales et des réflexions culturelles qui lui sont associées. Il suffira de rappeler ici l'influence des écoles des cathédrales, des « *sciptoria* » et des « *studia* » monastiques, des facultés de théologie, des académies ecclésiastiques, non seulement sur le développement de l'idée de « bibliothèque » mais aussi sur l'évolution des institutions liées à la production et à la diffusion du savoir.

2. 2. Dans le cadre plus spécifique de l'idée de bibliothèque, on peut rappeler utilement que certaines évolutions qualitatives dans la conception et l'organisation interne de cette institution s'épanouirent dans le milieu ecclésiastique. Ce fut l'Ordre cistercien, par exemple, qui accomplit le premier passage significatif d'une bibliothèque de conservation quantitative (la masse des volumes conçue exclusivement comme patrimoine) à une bibliothèque de conservation qualitative (consistant en une sélection spécifique des livres à rassembler et à conserver). Un autre tournant significatif se produisit dans le milieu de la tradition des Ordres mendiants, lorsque les bibliothèques firent l'objet d'une attention orientée systématiquement vers la rationalisation de l'inventaire et du dépôt, en vue de l'étude et de la consultation.

Il faudra attendre, en effet, la fin de l'Humanisme et de la Renaissance pour que soient mûres les conditions destinées à assumer ces stimulations jusqu'à les transformer en principes théoriques d'organisation à caractère général. Et ici également certaines bibliothèques ecclésiastiques (la Vaticane, l'Ambrosienne) se distinguèrent, parmi les premières et les plus importantes, dans l'intention d'unir l'intérêt de rassembler un vaste et précieux patrimoine de livres, organisé dans des buts culturels, scientifiques, d'intérêt général, à l'accessibilité à un public cosmopolite, composé de savants intéressés à la consultation et à la valorisation du savoir contenu dans les textes, et non seulement au caractère précieux des documents recueillis. En même temps, le concept même qui préside à l'acquisition et au rassemblement des textes s'élargit jusqu'à devenir encyclopédique : la bibliothèque ecclésiastique, à côté des textes qui se rattachent aux disciplines théologiques traditionnelles, rassemble désormais, avec soin et assiduité, les classiques latins et grecs, les textes philosophiques et scientifiques, les documents des cultures et des religions, les monuments de l'histoire et de l'art des différents peuples et des civilisations les plus diverses.

2. 3. De cette manière, il est possible d'esquisser pour la bibliothèque ecclésiastique, en parcourant à nouveau les étapes de cet événement caractéristique, sa « vocation » significative à représenter un lieu typique de confrontation entre les diverses formes du savoir. Cela précisément en raison de l'impulsion universaliste (catholique) servant de fond à la conception chrétienne de la recherche de la vérité, laquelle comporte l'intérêt et l'habitude de chaque domaine de l'histoire et de la culture où l'expérience de cette recherche semble pratiquée et documentée.

La récupération de cette « vocation » objective et historique dont a joui la bibliothèque ecclésiastique – outre le fait de favoriser la suppression de certains lieux communs qui alimentent encore les préjugés de ceux qui veulent voir l'institution ecclésiastique fermée au dialogue et à la fréquentation culturelle large et sans restriction – peut certainement encourager un engagement plus intense et motivé chez ceux qui, dans l'Église, sont appelés à opérer dans ces précieux laboratoires de culture que sont les bibliothèques ecclésiastiques. En effet, au cours de l'histoire de l'Église, celles-ci ont souvent été des centres culturels de haut niveau et sont encore à même d'être des instruments valables pour la culture, en collaboration avec d'autres institutions analogues.

2. 4. Si cela constitue la vérité historique qui en caractérise l'origine, la physionomie et l'influence culturelles et méthodologiques des bibliothèques ecclésiastiques – plus spécialement celles des grandes bibliothèques déjà mentionnées –, il convient pourtant de reconnaître qu'il n'a pas toujours été possible, ni voulu, de maintenir toutes les bibliothèques ecclésiastiques à un tel niveau. Des aliénations imprévues ou la confiscation des immeubles où elles se trouvaient ; des événements liés aux guerres répétés ; les suppressions soudaines de plusieurs Ordres religieux, entraînant la diminution conséquente du nombre des bibliothèques respectives ; certaines régressions culturelles ou encore certaines négligences et même un manque d'intérêt, n'ont pas toujours facilité la survie ou le fonctionnement de nombreuses bibliothèques ecclésiastiques.

Il faut espérer que le renouveau de la conscience de la valeur des Biens culturels de l'Église et des nations, suscitera un nouvel élan pour rendre la vitalité à ces centres de culture et les unir pour un service de l'homme, commun et respectif, dépassant tout ce qui peut nuire en définitive à l'universalité du savoir, en s'opposant à l'appauvrissement des moyens culturels.

3. La Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église et les bibliothèques ecclésiastiques

3. 1. Comme nous l'avons déjà mentionné, les Souverains Pontifes et le Saint-Siège se sont promis d'animer l'engagement pastoral et culturel de toute l'Église par la protection des bibliothèques ecclésiastiques, créées à certains niveaux et avec des objectifs différenciés (1).

Certains épisodes de guerre, qui ont rendu précaires tant de bibliothèques, ainsi que la transformation globale qui a affecté, au cours des dernières décennies, toutes les institutions et même la manière de concevoir la culture et les moyens de l'assimiler, ont singulièrement aggravé le problème de la « sauvegarde et de l'usage » de ces bibliothèques.

Il semble que le temps soit venu d'entreprendre une récupération et une animation renouvelée, sinon il faudra prévoir un déclin irréparable.

Le Pape Jean-Paul II a compris le caractère délicat de ce moment, lorsqu'il a décidé que le problème global de la protection, de l'utilisation et de la promotion de tous les biens culturels de l'Église – et par conséquent des livres – serait confié non seulement à des documents exhortatifs ou à d'épisodiques décisions énergiques, mais serait intégré comme objet propre et stable d'un Dicastère de la Curie romaine, destiné spécialement à ce domaine : la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église.

3. 2. À ce titre, cette Commission pontificale se propose de s'occuper spécifiquement des bibliothèques ecclésiastiques par le présent document.

3. 3. Faisant honneur à son mandat : « *Commissio Ecclesiis particularibus et Episcoporum coetitus adiutorium praebet et una cum iis agit* » (Jean-Paul II, Const. apost. *Pastor Bonus*, art. 102), cette Commission pontificale, se faisant l'écho de la voix même du Souverain Pontife, s'adresse directement aux Ordinaires des diocèses et aux Supérieurs généraux des Congrégations religieuses, afin de partager avec eux son attention et sa préoccupation quant au sort de toutes les bibliothèques ecclésiastiques anciennes et récentes (épiscopales, capitulaires, paroissiales, universitaires, des Congrégations, Institutions, associations religieuses et autres).

Il importe que, parmi les préoccupations pastorales, apparaisse pleinement celle consacrée aux instruments d'évangélisation et de culture du Peuple de Dieu, comme les bibliothèques ecclésiastiques, afin que ce « dialogue avec l'humanité » trouve dans ces instruments la manière d'aller au-devant du « fait chrétien » et des origines bimillénaires d'une culture sans laquelle le monde serait certainement plus pauvre.

On ne peut pas justifier le fait de reléguer les Biens culturels parmi les attentions mineures des pasteurs, ou de céder à la conviction simpliste et superficielle que la « *cura animarum* » peut se passer de ces instruments, en les considérant comme un luxe et non pas comme un instrument essentiel d'évangélisation, même dans les Églises de formation récente (cf. *AG*, 21).

4. Directives pour l'activité des bibliothèques ecclésiastiques

4. 1. Il est nécessaire que chaque diocèse et chaque Congrégation religieuse veillent, si ce n'est déjà fait, à rédiger un *inventaire* et à déterminer la *typologie* de leurs bibliothèques, afin d'arriver à une *planification des interventions* concernant les espaces nécessaires, aussi bien pour les usagers des bibliothèques que pour le matériel existant, outre les prévisions d'une augmentation régulière du fonds, de l'achat des équipements de travail et de la subvention du projet.

Lorsque les distances représentaient encore une difficulté, il était évident que chaque bibliothèque ecclésiastique tentait d'avoir une collection complète et adaptée aux finalités pour lesquelles elle avait été fondée. À présent que les distances n'existent plus et que l'informatisation permet, avec une extrême facilité, des aides et des échanges, il est plus aisé de penser à une planification des bibliothèques ecclésiastiques, afin de les rendre plus qualifiées et plus accessibles dans le territoire.

Comme dans les différents domaines de la pastorale, on tend de plus en plus à avoir du personnel qualifié. Il doit en être de même dans le secteur des bibliothèques : il faut que le « ministère des bibliothèques » retrouve la pleine vigueur et l'honneur dans la communauté chrétienne, car le bibliothécaire est non seulement un prêteur d'œuvres mais aussi un animateur de la culture et, par ricochet, de l'évangélisation de la communauté ecclésiale à laquelle il appartient et des recherches de tous ceux qui ont besoin d'approfondir leurs connaissances. De même, la formation professionnelle sera pour lui une aide valable dans sa mission de communiquer la culture et d'accompagner, dans la mesure du possible, les tentatives de ceux qui s'approchent de la connaissance approfondie de la pensée chrétienne.

4. 2. Certes, les évêques diocésains et les supérieurs généraux des Congrégations religieuses sont les premiers à souhaiter cette relance de leurs bibliothèques.

Cette Commission pontificale voudrait souligner l'opportunité d'activer ce renouveau d'intérêt et d'engagement en favorisant la spécialisation des prêtres, des religieux et des laïcs désignés pour assumer la charge, si possible de manière stable, de la direction des bibliothèques, ainsi que des archives et de l'animation des œuvres d'art. Voilà pourquoi, depuis un certain temps déjà, l'École vaticane de paléographie, de diplomatique et d'archivistique, et l'École vaticane de bibliothéconomie, établies respectivement près les Archives Secrètes du Vatican et la Bibliothèque apostolique vaticane, fonctionnent avec succès et compétence. Dans le même but, un « Cours supérieur pour les Biens culturels de l'Église » a été instauré récemment à l'Université grégorienne de Rome. On travaille en vue d'augmenter les associations de bibliothèques ecclésiastiques dans les différents pays, afin que celles-ci, en se fédérant, puissent s'aider mutuellement à faire face aux problèmes qui caractérisent ce secteur et à offrir un recyclage périodique à tous ceux qui sont déjà attachés au service des bibliothèques.

4. 3. Il semble que, dans de nombreuses Églises diocésaines, le temps soit venu d'organiser une « grande bibliothèque unique de l'Église locale », représentant le lieu principal le mieux pourvu (et le plus accessible) d'œuvres significatives, anciennes et récentes, de la pensée chrétienne.

Cela pourrait actualiser à nouveau l'esprit des anciennes bibliothèques ecclésiastiques, au service de l'Église et de la Cité, où puiser les témoignages les plus authentiques et documentés de la tradition, et offrir ainsi le message émanant de la culture chrétienne. En outre, ce renforcement des ressources des bibliothèques, mises au service de l'Église locale, permettrait une conservation plus attentive et intelligente, ainsi qu'une éventuelle restauration des livres anciens et précieux, conservation qui devient plus difficile lorsque ces biens sont dispersés ici et là dans différentes petites bibliothèques.

Naturellement, les problèmes nombreux suscités par cette décision ne nous échappent point, mais il semble que, désormais, les temps réclament cette présence de l'Église et ce ferment culturel dans la Cité.

Il convient d'ajouter que de multiples recherches universitaires ou spécialisées s'orientent progressivement vers le patrimoine culturel bimillénaire de l'Église.

4. 4. Ensuite, il importe de ne pas négliger les bibliothèques de moindre importance – paroissiales ou associatives – qui souvent, dans le passé, ont représenté un « véritable *studium* » en faveur des générations rurales pour lesquelles il n'était pas commode de s'inspirer des grandes œuvres et sources culturelles, mais qui, grâce à ces « bibliothèques mobiles », ont réussi à approfondir la pensée chrétienne et à se constituer une culture de base assez solide. Aujourd'hui, ces bibliothèques semblent se transformer en « petits centres multi-médias » où le livre côtoie les autres moyens de diffusion de la culture.

Il semblerait qu'un centre diocésain efficace et animé par le personnel des Biens culturels – tels la bibliothèque, les archives, les œuvres d'art – devrait s'engager dans la poursuite et la transformation des bibliothèques paroissiales et associatives.

À ce propos, un dialogue assidu et constant devrait être encouragé entre les responsables nationaux des associations de bibliothèques ecclésiastiques et les éditeurs, libraires et multi-médias, afin de déterminer et de favoriser tout ce qui semble utile et nécessaire à la culture des communautés chrétiennes et à tout ce que le « monde catholique » peut offrir de positif en vue d'une contribution efficace à la culture des pays respectifs.

Il semble qu'une planification intelligente pourrait stimuler une augmentation positive aussi bien de la vulgarisation que de l'approfondissement de la culture et des efforts d'édition en évitant les répétitions, en comblant les vides et en alimentant certaines pertes de valeurs dont souffre tellement la presse aujourd'hui.

4. 5. Il ne faut pas oublier un élément qui affecte la vie de l'Église dans certains pays : la diminution du clergé et donc la plus faible capillarité de la présence, dans les paroisses ou les institutions, des prêtres qui étaient les garants naturels de la conservation et de l'animation des bibliothèques paroissiales ou associatives. Cela entraîne souvent l'appauvrissement ou simplement l'inactivité de ces bibliothèques.

Nous estimons qu'il ne faut pas se résigner à la fatalité de ce processus mais qu'il est nécessaire de tenter l'impossible afin de conserver chaque patrimoine de livres, souvent extrêmement précieux, appartenant aux paroisses ou à des institutions supprimées, en veillant à sa sauvegarde ou en transformant en bibliothèques régionales ou à rayonnement plus vaste tout ce qui est à l'abandon ou risque de disparaître, ou en regroupant dans un seul centre diocésain des patrimoines inutilisables pour diverses raisons, afin qu'ils puissent continuer à être consultés et utiles.

4. 6. En 1992, comme nous l'avons déjà rappelé, cette Commission pontificale a pensé qu'il était de son devoir prioritaire d'envoyer une Lettre cordiale (qui était également un signal d'alarme au sujet de tout ce qui avait été signalé dans l'Église entière) concernant le problème de la sensibilisation des futurs prêtres au rôle des Biens culturels de l'Église dans l'œuvre d'évangélisation et, par conséquent, les responsabilités qui les attendent dans ce domaine (cf. *Lettre circulaire aux évêques*, 15 octobre 1992).

À présent, il semble opportun de renouveler cet appel, en le reliant plus précisément :
– À la valorisation et à l'importance pratique de l'utilisation de la bibliothèque au cours des études philosophiques et théologiques des séminaristes ;
– À l'importance des documentations bibliographiques et archivistiques, pour avoir une connaissance de l'identité de son Église et de l'Église universelle : réalité que le futur prêtre ne peut se permettre d'ignorer ;
– A l'utilité des bibliothèques valables dans l'activité ordinaire et pastorale du prêtre, afin d'y puiser la matière nécessaire à ses études et de diriger ceux qui, à leur tour, demandent à approfondir leurs connaissances.
Le séminaire, qui a la mission de former les futurs prêtres, doit se charger de leur inculquer cette sensibilisation.

4. 7. Pour les Conférences épiscopales, il semblerait donc que le temps soit venu d'élaborer à l'intention des bibliothécaires ecclésiastiques des diocèses respectifs et de leur Église locale, un « Directoire des bibliothèques ecclésiastiques », qui soit soucieux de mettre en valeur aux yeux de toute la communauté ecclésiale la mission «proprement pastorale » que les bibliothécaires (prêtres, religieux ou laïcs) jouent dans la fermentation de la culture chrétienne et dans le dialogue avec les cultures ; qui oriente la problématique doctrinale, juridique et pratique complexe concernant les bibliothèques ecclésiastiques ; qui donne des directives pour les rapports avec les bibliothèques municipales ; qui incite à une reprise plus vigoureuse de l'accessibilité des bibliothèques.

Le caractère « national » plutôt qu' « universel » de ce Directoire semble plus adapté, pour mieux répondre aux situations locales.

Cela n'empêche pas que les Conférences épiscopales présentent opportunément leurs problèmes et leurs suggestions à cette Commission pontificale, qui orientera tout effort ultérieur afin de servir la cause des bibliothèques ecclésiastiques.

4. 8. La Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église estime qu'il est de son devoir de présenter aux évêques et aux supérieurs généraux à l'œuvre dans les Églises d'ancienne fondation, à la christianisation profonde, un problème qui pourrait être qualifié de « bibliothéconomie missionnaire ». En d'autres termes, dans de nombreux diocèses où la « *plantatio Ecclesiae* » est récente, il n'est guère possible de créer des « bibliothèques diocésaines » appropriées comme il était souhaité ci-dessus, et pas même des « bibliothèques nationales », en ce sens que repérer les fonds patristiques et les collections théologiques importantes est pratiquement impossible ou s'avère très difficile.

Aussi, les Églises possédant, parfois, des bibliothèques ecclésiastiques peu utilisées ou peu accessibles, pourraient

concevoir d'envoyer des « fonds » importants et fondamentaux par leur contenu (comme des œuvres importantes de philosophie et de théologie, des collections de sources patristiques) aux Églises des pays en voie de développement.

Cela constituerait un échange culturel et pastoral entre les Églises plus importantes, capables de valoriser à nouveau certaines bibliothèques de faible rayonnement en raison de leur utilisation limitée.

Les associations nationales de bibliothécaires ecclésiastiques, avec l'accord de cette Commission pontificale, pourraient être les promotrices de cet échange culturel.

4. 9. On le sait, le problème relatif à la plupart des bibliothèques ecclésiastiques est constitué par le prix des acquisitions du nouveau patrimoine de livres et de l'organisation des bibliothèques mêmes, nécessitant un personnel adapté et compétent, donc stable.

Pour les bibliothèques plus petites, paroissiales et associatives, il semble que l'on doive faire appel au bénévolat, comme on le faisait autrefois, en se servant de la sensibilité bien formée des communautés chrétiennes, lesquelles avaient créé ces centres, si importants par leur apport culturel.

Cependant, ces bibliothèques étant des instruments de culture pour tous, et pas exclusivement pour les communautés chrétiennes, il semblerait que celles-ci aient tous les titres requis pour avoir part aux contributions que les communautés nationales et régionales affectent à l'accroissement des bibliothèques du territoire.

Au sujet des grandes bibliothèques ecclésiastiques, il serait bon de préciser – du moins dans les Églises particulières où cela n'a pas encore été effectué – leur profil « public », nouveau et plus clair.

En ce qui concerne les bibliothèques et les autres Biens culturels ecclésiastiques (archives et patrimoine d'œuvres d'art), si ceux-ci servent exclusivement à la communauté ecclésiale qui en est l'arbitre absolu, il s'avère difficile de penser que la communauté nationale puisse les classer parmi les institutions bénéficiant d'un soutien nécessaire.

Mais si l'Église, tout en restant propriétaire et responsable de ses bibliothèques, permet l'accès de ce patrimoine à tous ceux qui désirent en bénéficier, il semble légitime que cet apport d'instruments et d'animation culturels soit intégré dans les Biens culturels du pays, auxquels il convient d'accorder l'aide économique et organique voulue.

Nous considérons que ces problèmes sont d'un grand intérêt dans les rapports entre les Conférences épiscopales, les gouvernements et les Organismes internationaux.

4. 10. Enfin, il faut inclure dans les devoirs de cette Commission pontificale, l'encouragement d'un rapport toujours plus organique entre la communauté ecclésiale – exprimé de manière opportune par les Organisations culturelles internationales – et les Organismes internationaux créés en vue de l'animation de la culture. Nous nous permettons de demander aux Conférences épiscopales de faciliter cette tâche en encourageant la formation d'associations nationales de bibliothèques ecclésiastiques, et leur adhésion à des associations correspondantes, nationales et internationales, tout en étant conscients que ces institutions pourraient parfois demander des collaborations contraignantes, en raison de la coresponsabilité et du temps qu'il faudra leur consacrer. Il sera donc nécessaire d'offrir la disponibilité requise.

Excellence,

Si nous voulons résumer, en affirmations rapides, les demandes contenues dans cette lettre, nous pourrions dire :

– Le Saint-Père considère comme un « signe des temps » le renouveau universel de l'intérêt envers les Biens culturels. L'Église « experte en culture » se doit d'accueillir cet appel ;
– A cette occasion, nous avons voulu souligner la nature – la mission –, les principaux problèmes des bibliothèques ecclésiastiques, non pas pour écraser les évêques sous le poids de ces tâches, mais pour nous unir et vivifier ce domaine extraordinairement important de l'évangélisation et de la culture ;
– Nous avons mis en évidence certains problèmes, en suggérant d'éventuelles solutions, tout en sachant que les situations des Églises sont différentes et ne peuvent pas être formulées par des directives qui envisagent toute la problématique et toutes les situations ;
– Nous considérons cette Lettre comme une étincelle qui pourrait raviver l'intérêt et le dialogue dans votre Conférence épiscopale ;
– Nous considérons à nouveau que le problème le plus pressant et le plus radical consiste à susciter la sensibilité dans les communautés ecclésiales – ainsi que chez leurs pasteurs – quant au rôle que les Biens culturels ecclésiastiques jouent en leur qualité de « Biens culturels » authentiques. Parmi ceux-ci, nous avons insisté sur le patrimoine des livres qui, avec les archives, représentent la mémoire de l'Église au sujet de l'approfondissement progressif de la foi, et peuvent devenir « mémoire » de l'humanité tout entière, lorsque celle-ci désire découvrir la signification de la culture d'inspiration chrétienne ;
– Voilà pourquoi nous croyons utile de faire apparaître de manière organique, dans les sujets des Conférences épiscopales, le problème des bibliothèques ecclésiastiques, afin qu'il soit affronté ensuite au niveau diocésain. Nous pensons que lorsque les points sur lesquels il convient d'orienter l'engagement seront précisés, il ne sera pas tellement difficile d'encourager, de stimuler un véritable mouvement d'intérêt à l'égard des bibliothèques ecclésiastiques, à partir de la détermination et de la valorisation d'animateurs compétents en ce domaine ;
– Comme d'habitude, nous serons heureux de recevoir un compte rendu approfondi sur nos considérations, afin d'en suivre les développements et d'harmoniser notre action avec les situations réelles, en suggérant des initiatives valables attestées par l'expérience.

Nous voudrions faire retentir encore les paroles du Saint-Père Jean-Paul II : « La foi tend, par sa nature, à s'exprimer par des formes artistiques et des témoignages historiques animés d'une force évangélisatrice intrinsèque et une valeur culturelle auxquelles l'Église est invitée à accorder la plus grande attention » (Motu proprio *Inde a pontificatus*, préambule).

À ce souhait, j'associe mes vœux sincères de plein succès et je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments bien fraternels dans le Christ.

Francesco MARCHISANO,
président,

Paolo RABITI,
secrétaire

(1) À titre d'exemple, nous rappelons certains documents du XXe siècle :
1. Pie X, Lettre apostol. *Quoniam in re biblica,* 27 mars 1906, n. 18 ;
2. *Code de droit canonique* (1917), can. 1495, 1497 ;
3. Circulaire de la Secrétairerie d'État, 30 décembre 1902 ;
4. *Idem,* 10 décembre 1907 ;
5. *Idem,* 15 avril 1923 ;
6. *Idem,* 1er novembre 1924 ;
7. Congr. des Sémainires, *Questionnaire* du 2 février 1924 et *Circulaire* du 10 mars 1927 ;
8. Constitution de l'École de bibliothéconomie près la Bibliothèque apostolique vaticane (1934) ;
9. Pie XI, *Deus scientiarum Dominus,* 24 mai 1931, art. 48 ;
10. Congr. des Séminaires, *Décret* du 12 juin 1931, art. 45 ;
11. Congr. des Séminaires, Cours d'été pour les bibliothécaires des séminaires, septembre 1938 ;
12. Bibliothèque apostolique vaticane, *Circulaire* du cardinal Mercati, 1er novembre 1942 ;
13. Pie XII, exhort. apost. *Menti nostrae,* 23 septembre 1950, 2e partie ;
14. Vatican II, *Presbyterorum ordinis,* 19 ;
15. Congr. du Clergé, *De permanenti cleri institutione,* 4 décembre 1969, art. 22 ;
16. Congr. pour l'Éducation catholique, *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis,* 6 juillet 1970, n. 27 et 94 ;
17. Jean-Paul II, Const. apostol. *Sapientia christiana,* 15 avril 1979, art. 52-54 ;
18. *Code de droit canonique* (1983), Livre III, titre IV ;
19. Jean-Paul II, Const. apostol. *Pastor Bonus,* 28 juin 1988, art. 99-104 ;
20. Jean-Paul II, Motu proprio *Inde a pontificatus nostri initio,* 25 mars 1993.